



GEMENG
**rousport,
mompech**

Avis au public

Avenant n° 9 au règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 25 septembre 2024, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 2 octobre 2024 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 8 octobre 2024, n° 322/24/CR 84axf67dd.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 14 octobre 2024
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousport,
mompech**